

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.520.2005.TREATIES-6 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTREE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AUX PARAGRAPHERS 9 ET 10 DE L'ARTICLE 3
DE L'ANNEXE 2 ET AUX PARAGRAPHERS 9 ET 10 DE L'ARTICLE 4 DE LA PARTIE I DE
L'ANNEXE 7 DE LA CONVENTION TIR¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} juillet 2005, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, les amendements aux paragraphes 9 et 10 de l'article 3 de l'annexe 2 et aux paragraphes 9 et 10 de l'article 4 de la partie I de l'annexe 7 de la Convention entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2005 pour toutes les parties contractantes.

Le 6 juillet 2005

¹ Voir notification dépositaire C.N.218.2005.TREATIES-2 du 24 mars 2005 (Proposition d'amendements aux paragraphes 9 et 10 de l'article 3 de l'annexe 2 et aux paragraphes 9 et 10 de l'article 4 de la partie I de l'annexe 7 de la Convention TIR)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.